

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Occupation temporaire du Domaine public communal

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de Commerce,

Considérant la demande de Monsieur ZANATTA Bernard, exploitant forain, sollicitant l'autorisation d'installer sa pêche aux canards sur la Place de l'Eglise, le Dimanche 14 juin 2015 de 10 heures 00 à 20 heures 00, à l'occasion du défilé carnavalesque,

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés établi par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ARRAS en date du 29 mai 2015,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales,

A R R E T E :

Article 1er :

Monsieur ZANATTA Bernard est autorisée à installer sa pêche aux canards sur la Place de l'Eglise à OIGNIES, le **Dimanche 14 juin 2015 de 10 h 00 à 20 h 00**, à l'occasion du défilé carnavalesque.

Article 2 :

Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

.../...

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
Madame la Placière communale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur ZANATTA Bernard,

Monsieur le Sous Préfet de LENS,

Monsieur le Chef de Centre
Centre de Secours, 105 rue des 80 Fusillés – 62590 OIGNIES.

Fait à OIGNIES, le 08 juin 2015

Le Maire,
Jean-Pierre CORBISEZ